

Règlement général du Jeu Concours Fête des Mères organisé par AUTOUR DU REGARD

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société AUTOUR DU REGARD dont le siège social se trouve à L-8057 BERTRANGE, 17B rue du chemin de fer, en sa qualité de distributeur de la marque AUTOUR DU REGARD® (ci-après la «Société Organisatrice»), organise pour le compte de ses différents médias le jeu "Fête des Mères" gratuit et sans obligation d'achat. Ce jeu concours (ci-après le "Jeu") est accessible sur la page Instagram @ autourduregardofficial (ci-après le «Compte instagram»). Le présent règlement peut être consulté sur ce même site Internet.

Une copie du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'Etude, par mail uniquement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation au Jeu est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure et capable, résidant au sein de la France, Belgique et Luxembourg, disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès Internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (e-mail) ou d'un numéro de téléphone auquel la personne pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le «Participant»).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex: conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, etc.), y compris toute personne employée par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettant pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contrevenant à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement général du jeu concours.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Concours débutera le 2 mai 2022 sur la page Instagram de AUTOUR DU REGARD® et se terminera le 26 mai 2022. Toute personne intéressée pour participer au concours, est invitée à s'abonner au Compte instagram ADR, liker et enregistrer la publication du Jeu et identifier 2 amis dans cette même publication.

3.1. Une délibération sera effectuée une fois le jeu concours respectif échu parmi tous les Participants ayant répondu correctement et conformément aux exigences requises. Chaque semaine, un Gagnant sera désigné, (4 Gagnants au total).

Toute participation non conforme ne sera pas prise en compte. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement.

Tout Participant accepte que le nom de son profil Instagram puisse être publié par AUTOUR DU REGARD® (notamment sur sa page Instagram). Les lots à gagner est les suivant :

4 x Lot contenant 1x Mascara Nature Extends + 1x Sérum ProLash+

La description et les éventuelles valeurs des lots sont simplement indicatives. AUTOUR DU REGARD® se réserve le droit d'y apporter tous éléments complémentaires ou modification. Toutefois, chaque lot n'est exclusivement constitué que des éléments indiqués dans le présent Art.3. et aucun autre élément accessoire ou relatif.

3.2. Peut participer au Concours toute personne physique majeure inscrite sur le réseau social Instagram à l'exception des membres du personnel de AUTOUR DU REGARD® et tout prestataire de services ou entreprise qui aura contribué de manière directe ou indirecte à la mise en place du Concours. La participation au Concours implique l'acceptation du présent règlement.

3.3. Le Participant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni contrepartie en cas d'annulation du Jeu. Les dotations mises en jeu sont définies par jeu concours et décrites sur les annonces promotionnelles du Jeu.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucun remplacement. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se garde la libre faculté de remplacer l'une des dotations par un lot de valeur équivalente, à tout moment et sans devoir justifier une telle décision.

3.4. AUTOUR DU REGARD® se réserve la possibilité de publier sous quelque forme que ce soit le nom, la photographie et/ou les contenus transmis par le Joueur (en ce inclus ceux de son profil Instagram), gagnant ou non, à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans aucune contrepartie financière. Si un Joueur s'y oppose il doit le faire savoir au préalable, par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci-dessous.

Du fait de leur participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs coordonnées/données personnelles comme suit, sans aucune compensation. Les Joueurs sont informés que leurs données à caractère personnel, enregistrées dans le cadre de ce Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. L'absence ou le caractère incomplet de ces données fera obstacle à la participation au Jeu. En application de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, AUTOUR DU REGARD® informe le Joueur que ses données à caractère personnel seront traitées par AUTOUR DU REGARD®.

Le Joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification gratuit aux données à caractère personnel le concernant. Il dispose également d'un droit de suppression, étant précisé que s'il l'exerce pendant la durée du Jeu, le Joueur sera réputé avoir renoncé à participer au Jeu et/ou recevoir son gain. De telles demandes doivent être faites par écrit auprès de AUTOUR DU REGARD®, à l'adresse indiquée à l'Art.1 en joignant une photocopie de la carte d'identité, contresignée par lui.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DES LOTS

4.1 La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour informer les Gagnants, par message privé sur le compte instagram utilisé lors de son inscription au Jeu respectif, de son gain dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort.

Les Gagnants devront obligatoirement confirmer l'acceptation de leur gain dans les soixante-douze (72) heures suivant la réception du message d'annonce de gain, en répondant au message et en précisant les coordonnées: noms, prénoms, adresses postales.

A défaut de confirmation de la part des Gagnants dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et ne pourra donner lieu à un remplacement et/ou à une quelconque indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas aux Gagnants désignés par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les Participants qui n'auront pas été gagnants du jeu ne seront pas informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

4.2. Le cas échéant, la Société Organisatrice adressera les lots aux Gagnants, par voie postale à l'adresse indiquée dans le message de confirmation de gain. Les Gagnants pourront également s'ils le souhaitent venir récupérer leurs gains directement dans les locaux de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU JEU ET DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est convenu que tout moyen de connexion aux pages de chaque jeu concours s'effectuant dans le cadre d'un forfait Internet ne donnera pas lieu à remboursement. Dans ce cas, l'abonnement est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au Site en vue de participer au Jeu n'occasionne aucun frais spécifique supplémentaire.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

7.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à l'organisation du Jeu. La participation se fait aux propres risques du candidat.

7.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site (Canaux de publication).

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

7.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site (Canaux de publication) ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.4 La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le Instagram à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la publication du Jeu sur Instagram. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

7.5 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

7.6. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable pour les informations publiées sur tout autre média que ses propres sites.

7.7. En cas de contestation ou de réclamation concernant le Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront obligatoirement être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à AUTOUR DU REGARD à l'adresse indiquée dans l'article 1.

ARTICLE 8– INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

8.1. Les photos, illustrations, et autres informations diffusées par AUTOUR DU REGARD® dans le cadre de ce Jeu sont la propriété exclusive de AUTOUR DU REGARD® ou ayant fait l'objet d'un droit d'utilisation spécifique et à ce titre ne peuvent-être copiées, reproduites, republiées, téléchargées, postées, transmises ou distribuées d'aucune manière que ce soit, sans l'autorisation expresse de AUTOUR DU REGARD®. Le Participant accepte expressément par sa participation au Jeu et sans aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit, le transfert des droits de propriété intellectuelle économiques et moraux relatifs aux contenus transmis par le Joueur à AUTOUR DU REGARD® dans le cadre de sa participation au Jeu, en ce inclus les droits de (ou de faire) reproduire, utiliser, représenter, adapter, modifier, transformer, copier, diffuser, distribuer, traduire, intégrer, exploiter, commercialiser, interdire, céder, détruire.

8.2. AUTOUR DU REGARD® se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne en troublant ou susceptible d'en troubler le bon déroulement et d'exclure du Jeu quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire étant précisé qu'aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Un Gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagné. Autour du regard se réserve également la possibilité de ne pas donner suite à des demandes, notamment frauduleuses ou manifestement abusives, qui pourraient lui être adressées.

8.3. Suite à toute participation, les coordonnées des Participants seront centralisées et feront l'objet d'un traitement informatique afin de garantir le bon déroulement du Jeu.

Conformément aux dispositions du Règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) directement applicable à partir du 25 mai 2018, les informations recueillies sur le formulaire du Jeu présent sur le Site sont enregistrées dans un fichier informatisé et conservées selon des protocoles sécurisés par la Société Organisatrice afin de permettre la reprise de contact.

Lorsque vous avez accepté que la Société Organisatrice collecte et utilise vos données personnelles dans la finalité de traitement d'études marketing et dans le but de vous fournir les offres les plus adaptées, de suivi de qualité de nos services et de prospection commerciale, des offres marketing personnalisées vous seront envoyées à l'aide des informations renseignées et tout en accord avec notre politique de protection des données.

Ces données seront conservées aussi longtemps qu'elles resteront nécessaires pour l'accomplissement des finalités susmentionnées et ne sont enregistrées que dans la mesure nécessaire pour vous répondre et à des fins marketing.

En application du RGPD chaque Participant dispose d'une série de droits.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression des données qui le concernent. En outre, le Participant peut faire valoir son droit à la limitation du traitement et à la portabilité de ses données.

Pour exercer ces droits, il faut adresser un courrier à la Société Organisatrice ou un email à marketing@autour-du-regard.com.

8.4. Toutes les illustrations des produits et tous les supports présents sur le Site sont la propriété de la Société Organisatrice ou du Partenaire et sont protégés par la législation sur les droits d'auteur. Il est prohibé à l'utilisateur de reproduire et/ou d'utiliser les marques et logos présents sur le Site, ainsi que de modifier, copier, traduire, reproduire, vendre, publier, exploiter et diffuser dans un format numérique ou autre, tout ou partie des informations, textes, photos, images, vidéos et données présents sur le Site.

ARTICLE 9 – APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise et sera de la compétence exclusive des juridictions luxembourgeoises. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre AUTOUR DU REGARD et les Joueurs. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par AUTOUR DU REGARD®. Toute contestation devra être adressée par écrit à l'adresse indiquée à l'Art.1 et ne sera recevable que pendant un délai de quinze (15) jours après la proclamation des résultats du Concours. Les tribunaux de la ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.